

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

## *STATUTS*

### PRÉAMBULE

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite loi Chevènement, a constitué un nouveau mouvement d'intercommunalisation en clarifiant, simplifiant, l'intercommunalité.

Sur le territoire des cantons de Meslay-du-Maine et de Grez-en-Bouère, les communes se sont regroupées dans plusieurs structures intercommunales à l'exception des communes de Saulges et de Bouessay. Dès 1978, les élus de ce territoire ont pris l'habitude de travailler en commun. C'est dans ce contexte que les élus du territoire ont souhaité répondre aux exigences de la loi Chevènement. Ils ont voulu se doter de moyens leur permettant d'approfondir la coopération existante, grâce à l'intégration de compétences communales dont la mise en œuvre est apparue indispensable pour amorcer un développement équilibré à l'échelle d'un territoire pertinent. Celui-ci se fonde sur la capacité des élus à se regrouper pour la réalisation d'un projet commun en faveur du développement local et de l'aménagement du territoire. Les élus ont donc fait le choix de regrouper au 1<sup>er</sup> janvier 2004 les Communauté de Communes de Meslay-du-Maine, Communauté de Communes du Pays de Grez-en-Bouère et Pays du Maine Angevin en une seule afin de mettre en commun certains moyens, services et projets.

C'est sur la base de ces principes généraux que les communes ici associées en Communauté de Communes ont souhaité se regrouper au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans ses dispositions concernant l'intercommunalité a demandé aux communautés de communes de clarifier

les compétences communautaires et notamment de mieux définir la notion d'intérêt communautaire.

C'est dans ce contexte que les élus de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, après 2 années de fonctionnement, ont souhaité revoir en profondeur les statuts d'origine. En effet, ces quelques années écoulées ont permis de mettre en œuvre ces statuts, d'en voir les limites et les imprécisions. Aussi une révision s'avérait nécessaire pour que ces statuts correspondent et répondent au mieux aux évolutions de la structure, ainsi qu'aux exigences légales.

## Article 1 : Composition de la Communauté de Communes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Communauté de Communes regroupe les communes de :

- Arquenay
- Ballée
- Bannes
- Bazougers
- La Bazouge de Chéméré
- Beaumont Pied de Bœuf
- Le Bignon du Maine
- Bouère
- Le Buret
- Chéméré le Roi
- Cossé en Champagne
- La Cropte
- Epineux le Seguïn
- Grez en Bouère
- Maisoncelles du Maine
- Meslay du Maine
- Préaux
- Ruillé Froid Fonds
- Saint Brice
- Saint Charles la Forêt
- Saint Denis du Maine
- Saint Loup du Dorat
- Villiers Charlemagne

Le siège de la Communauté de Communes se situe au 10, Avenue de l'Hôtel de Ville - 53170 MESLAY-DU-MAINE.

La Communauté de Communes à fiscalité propre se dénomme « Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ».

## Article 2 : Représentation des communes au Conseil

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté de Communes composé de délégués des communes- membres, élus selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les conseils municipaux des communes adhérentes.

La répartition des délégués pour chacune des communes au Conseil communautaire s'établit à raison d'un délégué par tranche de 0 à 500 habitants.

Chaque commune pourra désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants ne pourront siéger qu'en l'absence des délégués titulaires, mais pourront assister aux séances à titre consultatif.

Les délégués suppléants pourront s'impliquer dans les commissions.

COMMUNES	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
ARQUENAY	2	2
BALLEE	2	2
BANNES	1	1
BAZOUGERS	2	2
LA BAZOUGE DE CHEMERE	1	1
BEAUMONT PIED DE BŒUF	1	1
LE BIGNON DU MAINE	1	1
BOUERE	2	2
LE BURET	1	1
CHEMERE LE ROI	1	1
COSSE EN CHAMPAGNE	1	1
LA CROPTÉ	1	1
EPINEUX LE SEGUIN	1	1
GREZ EN BOUERE	2	2
MAISONCELLES DU MAINE	1	1
MESLAY DU MAINE	6	6
PREAUX	1	1
RUILLE FROID FONDS	1	1
SAINT BRICE	1	1
SAINT CHARLES LA FORET	1	1
SAINT DENIS DU MAINE	1	1
SAINT LOUP DU DORAT	1	1
VILLIERS CHARLEMAGNE	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>34</b>

## Article 3 : Bureau de la Communauté de Communes

Selon l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

## Article 4 : Fonctionnement de la Communauté de Communes

Le Conseil communautaire élaborera un Règlement Intérieur et prévoira notamment les conditions de constitution et de fonctionnement des diverses commissions communautaires.

Il prévoira également les délégations au Président et au Bureau.

## Article 5 : Commission des Maires

Il est convenu que les Maires des communes composant la Communauté de Communes seront réunis par le Président en vue d'une consultation relative aux grandes orientations de la Communauté de Communes.

Cette commission interviendra à titre consultatif afin de permettre de mieux fixer les objectifs.

## Article 6 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants, et définies comme suit :

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### I. Aménagement de l'espace :

Élaboration d'une Charte de Territoire et tous documents de planification définissant des objectifs à moyen terme de développement industriel, artisanal, commercial, touristique, tertiaire, agricole, social, culturel et de logement pour la Communauté de Communes.

La conclusion avec l'Europe, l'État, la Région ou le Département de convention ou de contrat permettant la mise en œuvre des programmes d'aménagement de la Communauté de communes.

Sont d'intérêt communautaire :

#### a) SCOT (Schéma de cohérence Territorial) :

La Communauté de Communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment par la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles avec l'État, la Région ou le Département.

## b) Au titre de l'aménagement rural :

Élaboration d'un schéma d'aménagement définissant notamment les zones d'intérêt communautaire, les secteurs à vocation économique et à vocation touristique.

Élaboration de projets d'aménagement du territoire ayant un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini de la façon suivante : « toutes les actions, opérations, équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de la Communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune, relèvent de l'intérêt communautaire.

## c) La mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG):

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement, la Communauté de Communes se dotera d'un Système d'Information Géographique (SIG) \_ outil d'observation et de prospective \_ qu'elle pourra mettre à la disposition des communes membres en tant que besoin. Elle peut passer toutes conventions avec les partenaires des collectivités utiles à cette fin.

## II. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

a) Création, réalisation, entretien, gestion et promotion de zone d'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'activités nouvelles de plus d'un hectare.
- l'extension ou l'aménagement des zones existantes : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments communautaires s'y trouvant.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les périmètres des zones d'activités économiques retenus suivant les documents annexés aux présents statuts :

- Annexe 1 : commune de Meslay-du-Maine
- Annexe 2 : commune d'Arquenay
- Annexe 3 : commune de Bazougers
- Annexe 4 : commune de Ballée
- Annexe 5 : commune de Saint Loup du Dorat
- Annexe 6 : commune de Villiers Charlemagne
- Annexe 7 : commune de Grez-en-Bouère- La Promenade
- Annexe 8 : commune de Grez-en-Bouère- Coulon
- Annexe 9 : commune de Grez-en-Bouère- Stade
- Annexe 10 : commune de Bouère

☞ **la création, l'extension et la gestion d'ateliers ou usines relais, pépinières :**

aider à la construction, l'extension, à l'achat et/ou la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal ou tertiaire destinés à l'entreprise ou, afin de les mettre à la disposition d'une entreprise par location, crédit- bail immobilier ou vente en l'état de futur achèvement.

☞ **les actions et opérations de développement économique :**

la Communauté de communes est compétente pour étudier et coordonner toute action contribuant au développement des activités économiques et à l'accueil de nouvelles activités sur son territoire, et en particulier :

concourir à des démarches de promotion et de développement des activités économiques sur son territoire.

- \* apporter son soutien particulier aux démarches collectives de qualité
- \* assister les entreprises et les créateurs d'activités économiques dans leur démarche de création ou de développement.
- \* soutien à Mayenne Initiative.
- \* soutien au Club des Entreprises.

**Ne présentent pas d'intérêt communautaire :**

- les zones ne constituant pas une unité cohérente.
- les zones de moins d'un hectare.
- les zones commerciales des centre- bourgs.
- les locaux à destination des artisans- commerçants situés en centre- bourg et sur les zones d'activités communales.

## b) Dernier commerce alimentaire, point multiservice d'intérêt communautaire

Aide et maintien au dernier commerce alimentaire d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'investissement.

### Sera d'intérêt communautaire le dernier commerce dont :

- ☞ le champ d'intervention est limité aux communes rurales qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant .
- ☞ l'objectif est de répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas satisfaits.
- ☞ l'investissement servira à favoriser une initiative défaillante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence pour la zone de chalandise du projet.
- ☞ le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et doit être apprécié dans un contexte d'évolution des besoins de la population.

L'investissement réalisé par la Communauté de Communes sera donné en location à un exploitant privé. Pour des raisons de viabilité économique il pourra être décidé qu'en cas de déficit du dernier commerce d'intérêt communautaire, correspondant à la différence entre l'annuité d'emprunt et le montant de la location, la commune lieu d'implantation participera sous- forme de fonds de concours au déficit annuel de fonctionnement à hauteur de 40% du déficit annuel.

Est actuellement d'intérêt communautaire le café/ alimentation/ point multiservices situé à St Brice.

Sera d'intérêt communautaire, le commerce multiservices situé à Cossé-en-Champagne.

Ne sont pas d'intérêt communautaire les derniers commerces en activité au 1<sup>er</sup> Janvier 2004 et à maîtrise d'ouvrage communale.

### c) Développement des Technologies de l'Information et de la Communication

La Communauté de Communes s'engage à développer les Technologies de l'Information et de la Communication pour faciliter le déploiement des principales solutions techniques (téléphonie mobile et réseau à haut débit) envisageables pour les partenaires publics et privés, encourager les initiatives destinées à lutter contre la fracture numérique et à sensibiliser les populations, notamment pour la création de bornes numériques à la Maison des Services aux Publics.

### d) Développement du tourisme sur le territoire de la Communauté :

Études, promotion, développement, aménagement, entretien et gestion des équipements existants d'intérêt communautaire.

#### 1\_ Équipements communautaires

Sont d'intérêt communautaire :

- ☞ La base de loisirs intercommunale de la Chesnaie
- ☞ Le Swin golf intercommunal de la Chesnaie.
- ☞ Les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie.
- ☞ Le camping intercommunal situé à Villiers- Charlemagne.
- ☞ Le Village Vacances Nature et Jardin intercommunal situé à Bouère.
- ☞ Le moulin Cavier intercommunal situé à Grez-en-Bouère.
- ☞ La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine.

Le transfert des chalets de Villiers Charlemagne sera mis à l'étude.

## 2 \_ Entretien des sentiers de randonnées :

La Communauté de Communes assurera la promotion et la coordination des chemins de randonnée recensés au topoguide 2006 en liaison avec les communes et les associations des randonneurs.

Les communes auront la compétence générale des chemins de randonnées enherbés non goudronnés recensés au topoguide 2006 (cf. liste annexée). Elles en assureront donc l'entretien vertical et l'entretien horizontal.

La Communauté de Communes apportera un fonds de concours annuel aux communes à raison de 100 € du km.

Seront poursuivies les actions déjà engagées par la Communauté de Communes de Grez en Bouère sur le territoire de la forêt de Bellebranche

## 3\_ Opérations touristiques d'intérêt communautaire :

- Actions de développement touristique par un soutien financier au Pôle touristique

du Sud Mayenne (qui participe à l'information et à la promotion touristique du territoire communautaire) ainsi que par un soutien financier à l'Office de Tourisme du Pays de Meslay- Grez : la Communauté de Communes constituera le support institutionnel de l'OTSI.

- Mise en œuvre d'initiatives tendant à favoriser le développement touristique par des actions communautaires de promotion des sites touristiques.

## I. ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement :

### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

#### a) Déchets Ménagers :

Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et organisation du tri sélectif par la mise en place des containers.

#### b) Déchetteries :

Études, création et gestion de déchetteries.

Sont d'intérêt communautaire :

La déchetterie principale située à Meslay du Maine.

Les déchetteries simplifiées situées à Bouère, Bazougers, Villiers Charlemagne et Ballée.

### c) Actions de sensibilisation et d'éducation :

Sur la connaissance, la protection, et la mise en valeur de l'environnement (à l'exception de l'eau, de l'assainissement et du patrimoine).

### d) Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif.

Dans le domaine de l'assainissement non collectif : la Communauté de Communes assure la vérification des installations individuelles, la conformité des projets à l'exclusion des pouvoirs de police administrative qui s'y rattachent, elle n'assure pas la mise aux normes.

### e) Service Public d'Assainissement Collectif :

La Communauté de Communes gère l'assainissement collectif sur les communes de Beaumont Pied de Bœuf, St Brice et St Loup du Dorat, dans le cadre d'un budget annexe d'assainissement collectif, équilibré en recettes et dépenses propres.

Cette compétence n'est exercée que dans le cadre de la reprise des compétences de l'ancienne Communauté de Communes de Grez en Bouère. Elle n'a donc pas vocation à s'étendre à d'autres communes de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

## I. II Politique du logement et du cadre de vie :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les actions d'intérêt communautaire sont :

### a) Programme local de l'habitat :

Réflexion générale sur le développement de l'habitat.

Programmation de la construction des logements sociaux sur le territoire.

### b) Politique de logement social d'intérêt communautaire :

En cas de défaillance des organismes de logements sociaux, la Communauté de Communes pourra construire des logements neufs dans les mêmes conditions que celles des bailleurs sociaux.

### c) Achat, réhabilitation des logements anciens d'intérêt communautaire :

Seront considérés d'intérêt communautaire les opérations d'achat - réhabilitation de logements anciens, dans les parties urbanisées des bourgs, dans les communes de moins de 500 habitants.

La réhabilitation des logements appartenant à la commune avant le 31 décembre 2003 reste de la compétence de la commune.

d) Opérations de type « Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat » à réaliser dans le cadre des politiques étatiques, régionales, départementales ou européennes

e) la réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire

# I. . III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux-éducatifs d'intérêt communautaire :

## a) Culture :

### 1-L'action culturelle :

La Communauté de Communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.

#### Sont d'intérêt communautaire :

- ☞ les manifestations susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et qui sont organisées soit par la Communauté de Communes, soit par des tiers avec un soutien financier de la Communauté de Communes ou avec mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de Communes du Pays de Meslay- Grez.
- ☞ L'école de musique intercommunale
- ☞ La mise à disposition de professeurs de musique de l'École Intercommunale, pour la direction des Harmonies (Meslay du Maine, Grez en Bouère et Bouère) du territoire.
- ☞ Le soutien financier à la Note Bleue (Association des Parents d'élèves de l'École de Musique).
- ☞ La participation financière à l'intervention de l'Association Départementale du Développement de la Musique et de la Danse dans les écoles primaires publiques et privées de la Communauté de Communes.

☞ La Communauté de Communes définit, coordonne, organise et gère le service public de la lecture publique sur son territoire en mettant en œuvre :

- La gestion des bibliothèques, points lecture et dépôt de livres intégrés dans le réseau Départemental de la lecture publique.
- La gestion des 2 médiathèques intercommunales tête de réseau (celle de Grez en Bouère et celle qui sera construite à Meslay du Maine).
- L'animation du réseau des bénévoles.
- La programmation et la mise en œuvre d'animations lecture intercommunales annuelles (lire en fêtes...)

En s'appuyant sur le réseau des bénévoles et en partenariat avec les communes sièges des bibliothèques, points lecture ou dépôts de livres.

## 2- Les équipements culturels :

Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation culturelle d'intérêt communautaire excluant les équipements spécifiques aux communes.

Est d'intérêt communautaire, la Médiathèque intercommunale située à Grez-en-Bouère.

Sera d'intérêt communautaire, avec transfert de charges, la Médiathèque intercommunale située à Meslay du Maine.

## b) Sport, équipements sportifs :

### 1- L'action sportive :

La Communauté de Communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités sportives sur son territoire.

Gestion et mise à disposition des éducateurs sportifs auprès des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires sur le temps scolaire ou pour des activités extrascolaires.

Transport à la piscine et au plan d'eau pour les écoles primaires dans le cadre de l'apprentissage des pratiques de la voile et de la natation, sur le temps scolaire et plus généralement, vers les équipements culturels ou sportifs repris dans l'intérêt communautaire.

Soutien aux associations des collèges et organismes d'intérêt communautaire dans le domaine scolaire.

Soutien à l'encadrement technique des associations sportives ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes.

## 2- Les équipements sportifs :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

**Sont d'intérêt communautaire** : la réalisation et la gestion d'équipements qui ont pour vocation de desservir l'ensemble des habitants de la Communauté.

**Sont d'intérêt communautaire** la liste des équipements décrits ci-dessous :

- ☞ Piscine intercommunale à Meslay du Maine (Section cadastrale AE 469).
- ☞ Salle des sports et judo intercommunale à Meslay du Maine (Section cadastrale AE 469).
- ☞ Piste de bicross intercommunale à Meslay du Maine (Sections cadastrales AE 477 et 279).
- ☞ Salle et terrain de tennis intercommunale à Meslay du Maine (section cadastrale AE 279).
- ☞ Partie du parc des sports intercommunale à Meslay du Maine (section cadastrale AK 2). Le transfert du parc des sports à la commune de Meslay du Maine sera mis à l'étude.
- ☞ Bâtiments de la base nautique intercommunale de la Chesnaie à St Denis du Maine

Des conventions ont été passées entre la Communauté de Communes et les communes de Villiers Charlemagne et de Grez en Bouère pour l'utilisation des salles de sports communales, pour les besoins de la Communauté.

Une convention a été passée entre la Communauté de Communes et la commune de St-Charles la Forêt pour l'utilisation de la piscine communale pour les besoins de la Communauté.

Sera d'intérêt communautaire, la salle multi activités de Ballée avec un fonds de concours communal.

### c) Secteur administratif, médico-socio éducatif

Création, aménagement et gestion des équipements administratifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire excluant les équipements spécifiques aux communes.

Est d'intérêt communautaire « l'espace La Forge » intercommunal à Grez en Bouère.

## I. IV – La voirie d'intérêt communautaire :

La Communauté de Communes prend la compétence générale de la voirie sur la voirie d'intérêt communautaire. La compétence transférée à la Communauté de Communes comprend la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et s'entend avec transfert des charges annuelles nouvelles d'investissement et de fonctionnement.

### Sont voiries d'intérêt communautaire :

- ☞ les voies existantes (dont la liste figure en annexe) permettant la desserte des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et des équipements communautaires de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes assurera toutes les charges d'investissement et de fonctionnement sur l'emprise totale de ces voies
- ☞ les voies communales (dont la liste figure en annexe). La limite étant fixée au panneau d'entrée d'agglomération. S'il n'y a pas de panneau, la limite se situera à partir de la première maison de l'agglomération.

### Ne sont pas transférés :

- ☑ Le nettoyage et le balayage des voies d'intérêt communautaire transférées
- ☑ L'entretien des « nids de poule » des voies d'intérêt communautaire : la communauté de communes met à disposition des communes de l'enrobé à froid
- ☑ Le déneigement des voies d'intérêt communautaire
- ☑ L'éclairage public des voies d'intérêt communautaire excepté si elles se situent dans une zone d'activités créée ou transférée à la communauté .

### I. V - Énergie : Développement de l'éolien.

- ☑ Définition du Zonage du développement éolien sur le territoire du pays de Meslay-Grez.
- ☑ Organisation, promotion et développement d'énergie renouvelable type éolienne.

## COMPÉTENCES FACULTATIVES

### I. 1/ Services départementaux d'incendie et de secours, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires :

La Communauté de Communes finance le contingent incendie du SDIS à la place des communes.

# I. IV Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes :

## A Services à la population :

La Communauté de Communes veillera à pourvoir aux services nécessaires au maintien durable des populations.

L'intérêt communautaire des actions sociales de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez se définit par la mise en œuvre d'actions d'informations, de conseils, de soutiens, améliorant la qualité de vie de ses habitants et favorisant le développement durable de son territoire.

Soutien financier aux associations : l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), l'Association Gériatrique du Pays de Meslay-Grez. (AGEMA).

Mise en place de l'aide alimentaire en liaison avec la Banque alimentaire de la Mayenne.

## B Petite Enfance - Enfance - Jeunesse :

La communauté de Communes est compétente pour la définition et la conduite de la politique en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

**Est d'intérêt communautaire** la mise en œuvre d'actions définies dans le cadre des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA et la DDJS tels que le Contrat Enfance, le Contrat Temps libre et le Contrat éducatif local.

### Sont d'intérêt communautaire :

*Le secteur Petite Enfance (0-5ans) :* sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions de coordination et de développement du secteur petite enfance.

N'est pas d'intérêt communautaire, la gestion des équipements d'accueil du secteur petite enfance

*Le secteur Enfance (6-12 ans) :* sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions de coordination et de développement des centres de loisirs sans hébergement, des animations municipales ou associatives et des accueils périscolaires.

Ne sont pas d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs sans hébergement et la gestion des accueils périscolaires.

*Le secteur Jeunesse (13-25 ans) :* sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions d'accompagnement de projets de jeunes, la mise en place d'animations ponctuelles, l'animation du Point Information Jeunesse, l'animation d'un collectif de jeunes du Pays de Meslay Grez.

## C/ Personnes dépendantes / personnes âgées / santé de proximité

La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations.

Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.

### Sont d'intérêt communautaire :

- Analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.
- Participation au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

- g rontologique en collaboration avec les diff rents acteurs oeuvrant en ce domaine avec notamment la mise   disposition d'un agent   l'association AGE MA porteur du dossier
- Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers   Domicile).

Le transfert de la « MARPA » de Ball e sera mis   l' tude

### I. III-  tudes diverses et prestations de service

Dans le cadre de ses groupes de comp tences, et pour des op rations qui ne seraient pas d'int r t communautaire, la Communaut  de Communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes- membres, toute  tude ou prestation de services dans des conditions d finies par convention entre la Communaut  de Communes et les communes concern es. Cette intervention qui devra respecter les r gles des march s publics, donnera lieu   une facturation sp cifique dans les conditions d finies dans la convention.

La Communaut  de Communes pourra apporter aux communes qui le souhaitent, une aide technique ou intellectuelle au montage de dossiers.

### I. IV - Mat riel d'int r t communautaire :

Achat de mat riel mis   la disposition des communes et des associations afin de favoriser les manifestations de la vie associative qui ont lieu sur le territoire de la Communaut  de Communes.

## Article 7 : Attribution d'une Dotation de Solidarité

En 2004 et les années suivantes, la Dotation de Solidarité Communautaire versée sera la même qu'en 2003.

## Article 8 : Fonds de concours

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut verser à, ou recevoir, des communes membres, tout fonds de concours à l'investissement ou au fonctionnement, en cas de réalisation d'un équipement.

## Article 9 : Recettes du budget

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- ☞ le produit de la fiscalité propre.
- ☞ le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- ☞ les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échanges d'un service.
- ☞ les subventions de l'État, des collectivités régionales et départementales ou de la CEE et toute aide publique.
- ☞ le produit des dons, legs et divers.
- ☞ le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés.
- ☞ le produit des emprunts.

## Article 10 : Retrait et adhésion d'une commune

Les conditions de retrait ou d'adhésion d'une commune sont celles prévues par les articles L5214-26 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 11 : Le Receveur

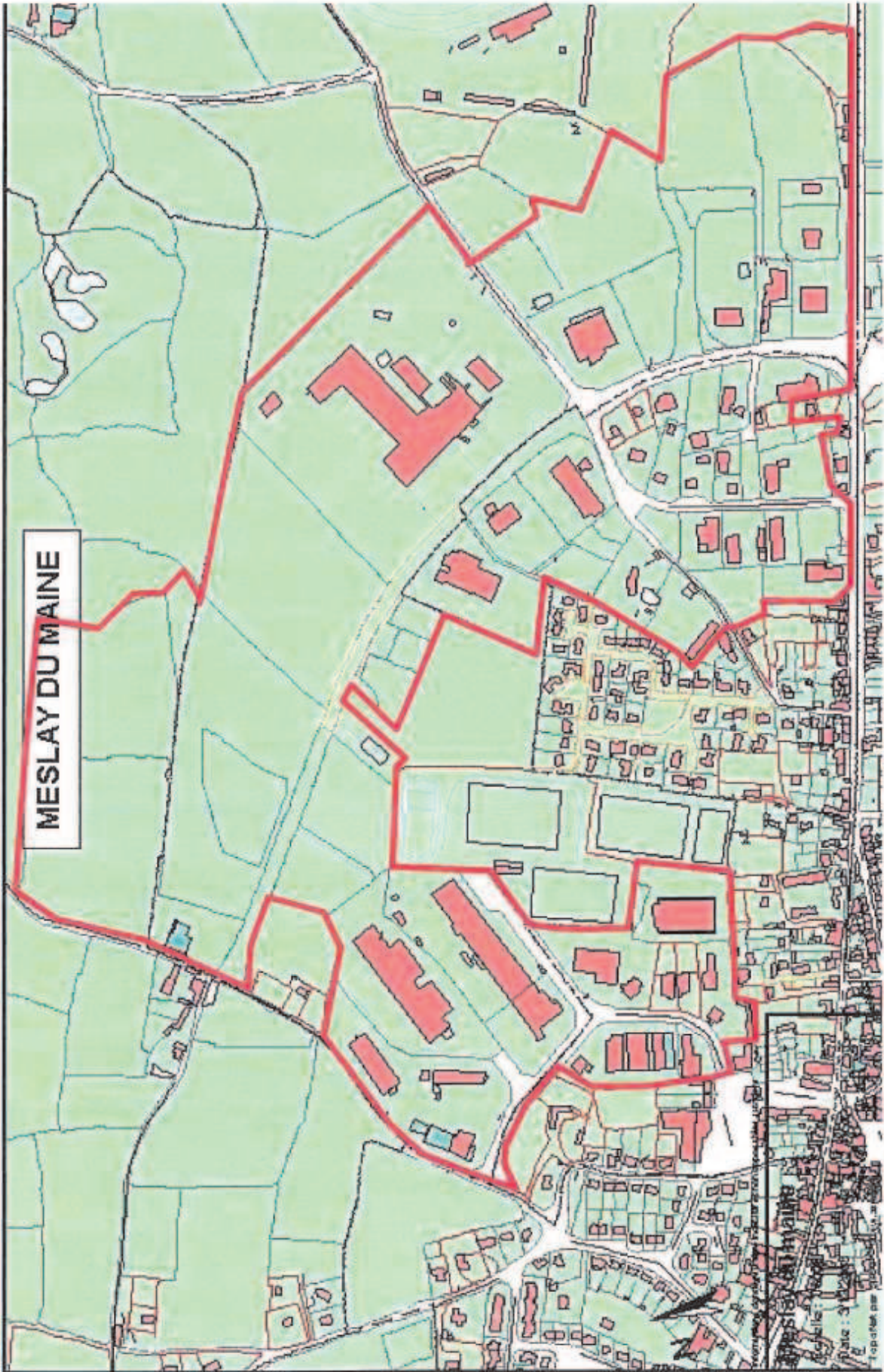
Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez sont assurées par le Trésorier de Meslay-du-Maine.

COMMUNES	STATUTS 2006		
	Caractéristiques des voies		
	N° de la voie	Longueur en mètres	Surface en m <sup>2</sup>
Arquenay	VC 5 de Buru	1 730	7 480
	VC 301 de St Denis	1 800	6 385
Ballée	VC 1 de Linières	1 735	6 680
	VC 3 d'Auvers	1 980	7 540
Bannes	VC 3 de Thorigné	2 070	7 245
	VC 107 des Ptes Maisons	930	2 760
La Bazouge de Chémeré	VC 301 de St Georges	1 210	5 360
Bazougers	VC 2 de Parné	5 205	18 490
Beaumont Pied de Bœuf	VC 5 de Bouère	2 988	9 895
Le Bignon du Maine	VC 3 de St Charles	2 414	8 610
	VC 5 de Ruillé	2 736	9 500
Bouère	VC 4 du Cotillon Rouge	5 295	19 100
	VC 107 des Croix Verte	709	2 670
Le Buret	VC 3 de Bouère	1 210	4 420
	VC4 La Crompte	164	650
	VC 4 de Préaux	1 833	8 794
Chémeré le Roi	VC 1 de Préaux	2 925	10 730
Cossé en Champagne	VC 1 de Bannes	2 160	7 460
	VC 3 de Thorigné	140	560
	VC 5 de Célandes	1 850	6 000
	VC 102 des Echelettes	2 016	6 200
La Crompte	VC 4 des Fours	2 945	9 460
Epineux le Seguin	VC 1 de Ballée	495	1 850
	VC 2 des Fermes	1 470	4 680
Grez en Bouère	VC 5 vers St Aignan	3 060	9 646
	VC 205 de la Meignanée	626	2 191
	VC 206 de la Guiotterie	1 000	3 828
Maisoncelles du Maine	VC 2 de la Blanchetière	3 400	12 085
Meslay du Maine	VC 9 d'Arquenay	1 740	7 550
	VC 301 de Villiers	5 100	22 000
Préaux	VC 3 de Chemeré	1 868	6 880
Ruillé Froid Fonds	VC 4 du Bignon	2 520	9 600
	VC 5 de Froid Fonds	2 850	9 800
St Brice	VC 2 de Sablé	2 760	9 825
	VC 6 de St Loup	1 512	4 686
St Charles la Forêt	VC 3 des 3 Pruniers	4 013	13 937
St Denis du Maine	VC 301 d'Arquenay	1 720	6 020
St Loup du Dorat	VC 3 des Angevinières	1 060	3 257
	VC 4 de St Brice	1 265	4 204
Villiers Charlemagne	VC 1 de Meslay	3 920	15 135
	VC 6 du Bignon	1 014	3 330
Totaux		87 438	316 493

## Les chemins de randonnée

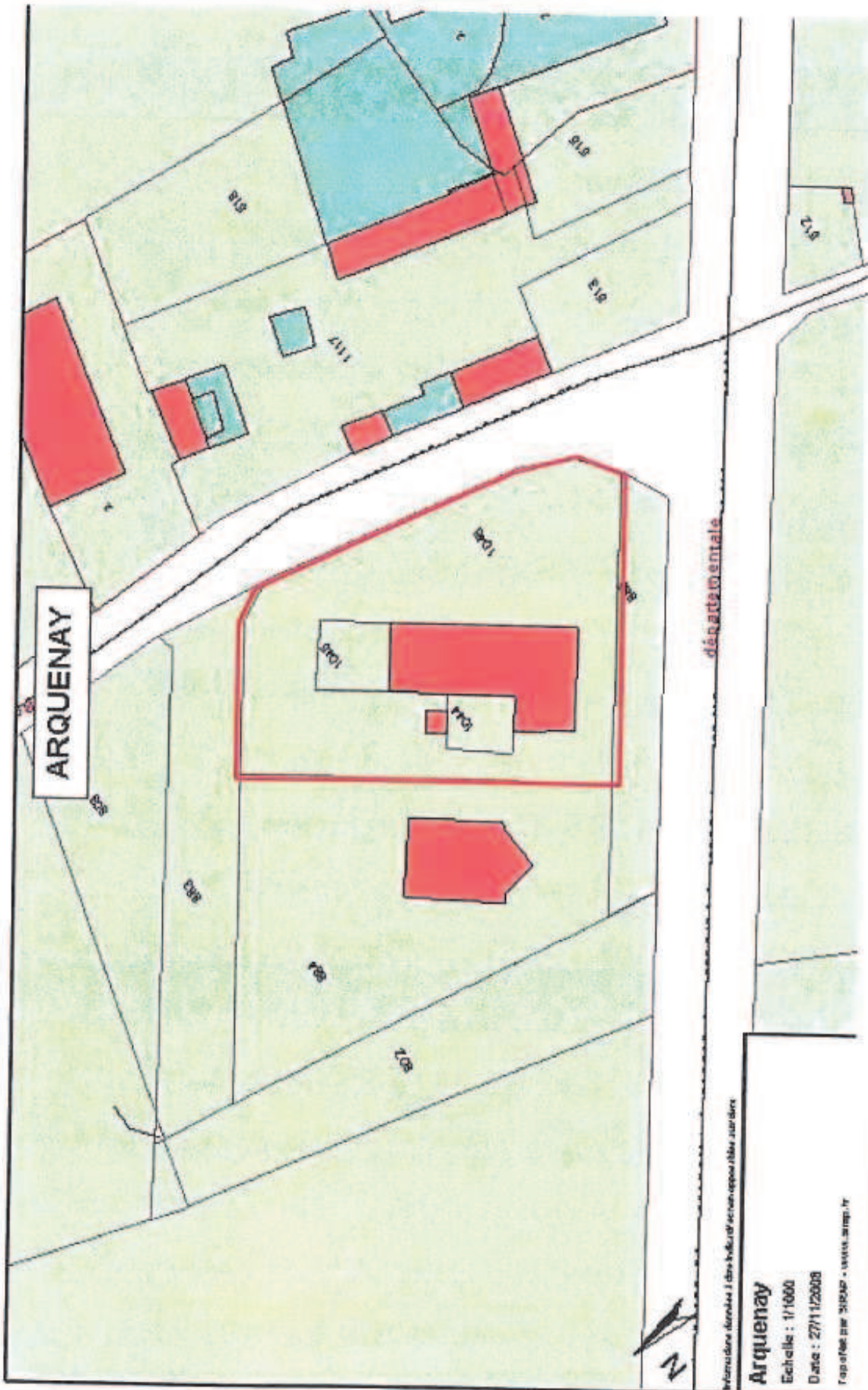
Communes	Chemins de terre ou enherbés (en kms)	Chemins empierrés (en kms)	TOTAL (par commune)*
<b>BALLEE</b>	3,400 kms	1,500 kms	<b>4,900 kms</b>
<b>BANNES</b>	0,300 kms	0	<b>0,300 kms</b>
<b>LA BAZOUGE DE CHEMERE</b>	2,900 kms	0	<b>2,900 kms</b>
<b>BAZOUGERS</b>	2,900 kms	1,900 kms	<b>4,800 kms</b>
<b>BEAUMONT PIED DE BŒUF</b>	1,400 kms	0,700 kms	<b>2,100 kms</b>
<b>BOUERE</b>	5,800 kms	1,400 kms	<b>7,200 kms</b>
<b>CHEMERE LE ROI</b>	0,300 kms	0,700 kms	<b>1,000 kms</b>
<b>LA CROPTE</b>	2,100 kms	0,800 kms	<b>2,900 kms</b>
<b>COSSE EN CHAMPAGNE</b>	5,000 kms	0,600 kms	<b>5,600 kms</b>
<b>EPINEUX LE SEGUIN</b>	2,300 kms	0,300 kms	<b>2,600 kms</b>
<b>GREZ EN BOUERE</b>	3,200 kms	0,200 kms	<b>3,400 kms</b>
<b>MAISONCELLES DU MAINE</b>	3,800 kms	0,700 kms	<b>4,500 kms</b>
<b>MESLAY DU MAINE</b>	3,700 kms	0,300 kms	<b>4,000 kms</b>
<b>PREAUX</b>	1,100 kms	0,100 kms	<b>1,200 kms</b>
<b>RUILLE FROID FONDS</b>	8,200 kms	0,400 kms	<b>8,600 kms</b>
<b>ST BRICE</b>	5,900 kms	2,100 kms	<b>8,000 kms</b>
<b>ST CHARLES LA FORET</b>	2,100 kms	1,000 kms	<b>3,100 kms</b>
<b>ST DENIS DU MAINE</b>	1,200 kms	0	<b>1,200 kms</b>
<b>VILLIERS CHARLEMAGNE</b>	6,600 kms	3,100 kms	<b>9,700 kms</b>
<b>ST LOUP DU DORAT</b>	0,600 kms	0	<b>0,600 kms</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62,800 kms</b>	<b>15,800 kms</b>	<b>78,600 kms</b>

\*Calcul par commune du kilométrage de chemins de terre ou enherbés et chemins empierrés concernant les circuits édités dans la plaquette de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, soit 12 circuits.



MESLAY DU MAINE

ANNEXE 1 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - MESLAY DU MAINE



Informations données à des fins d'information uniquement

**Arquenay**

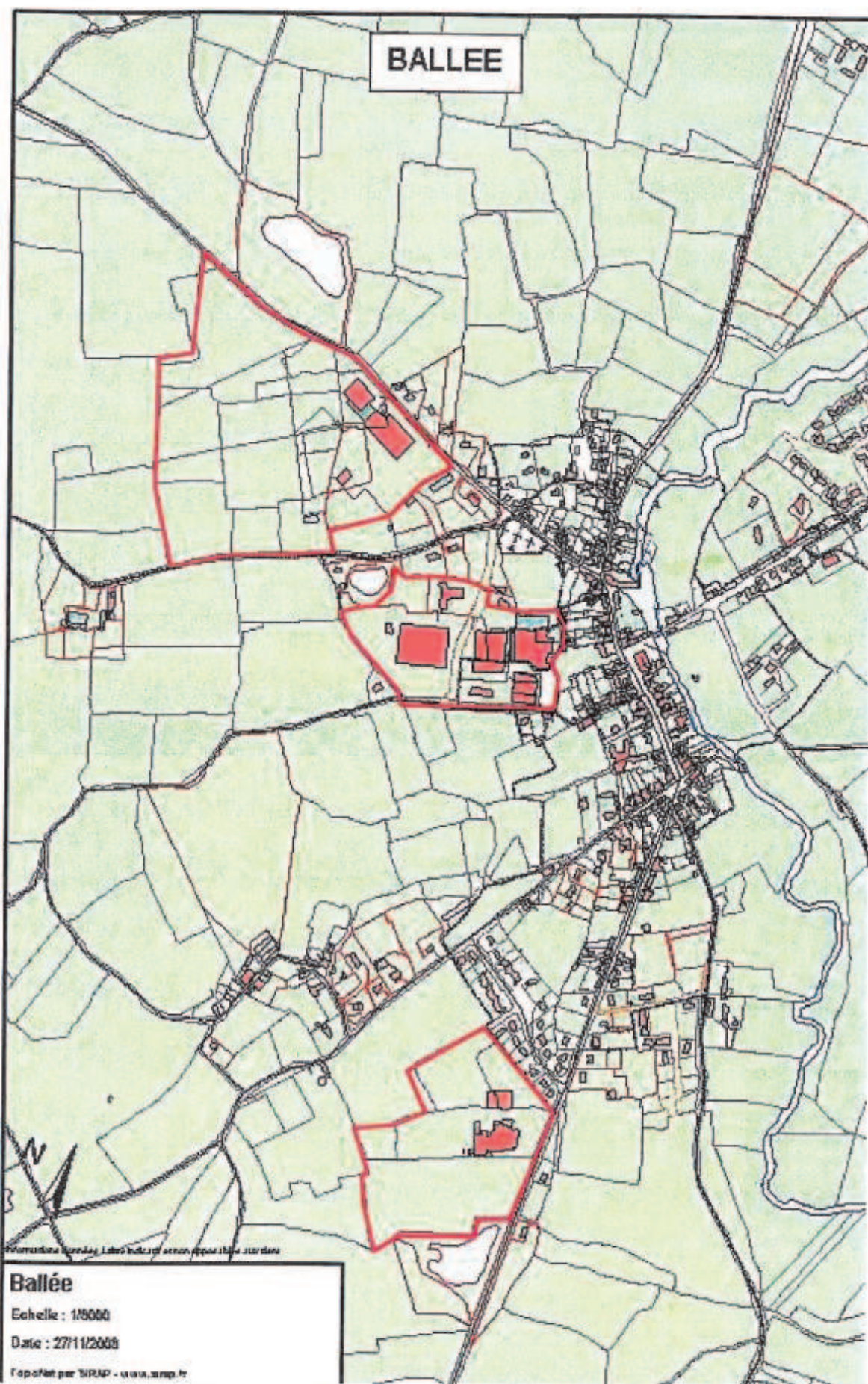
Echelle : 1/1000

Date : 27/11/2008

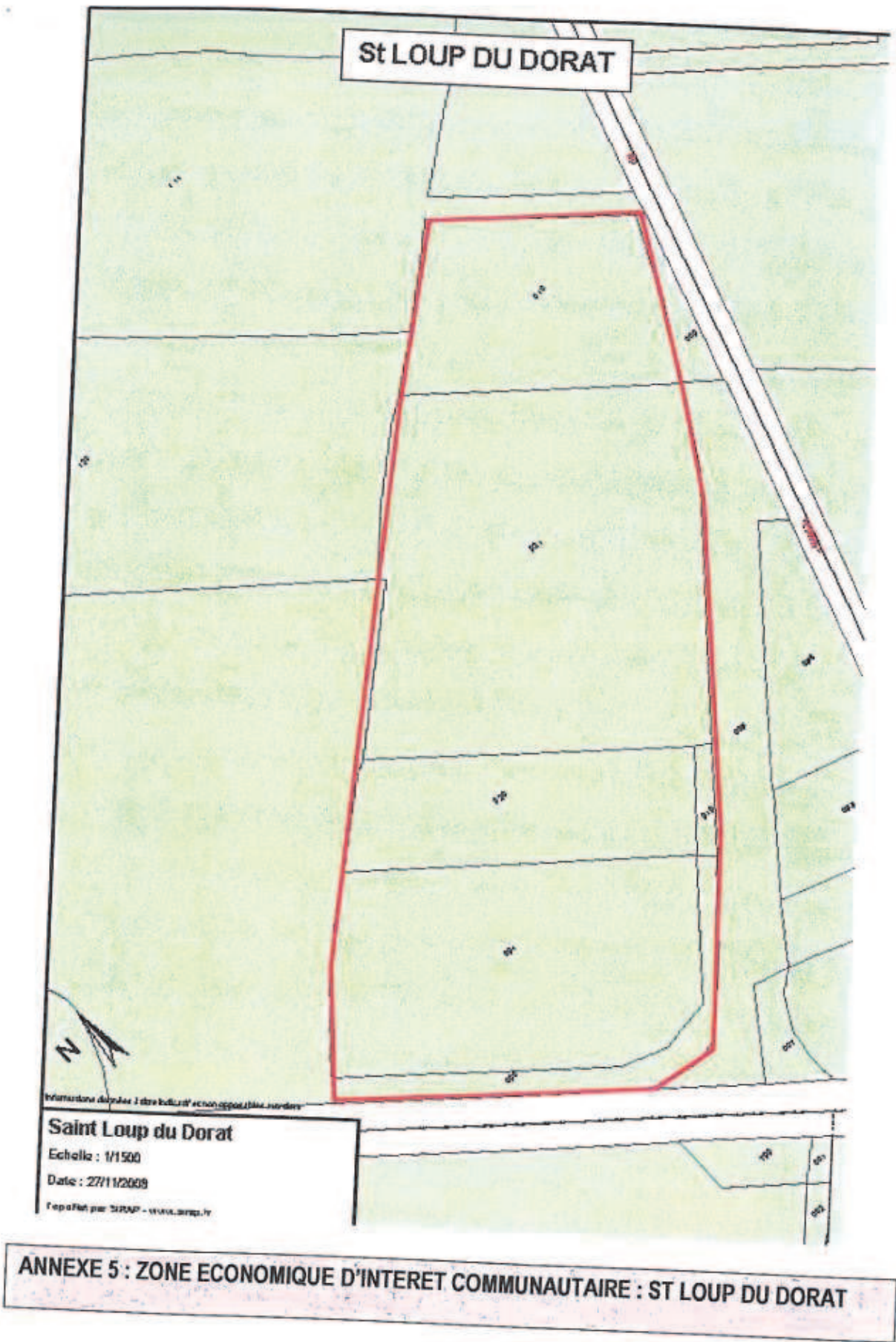
Page 01 sur 31000 - www.smap.fr

**ANNEXE 2 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ARQUENAY**

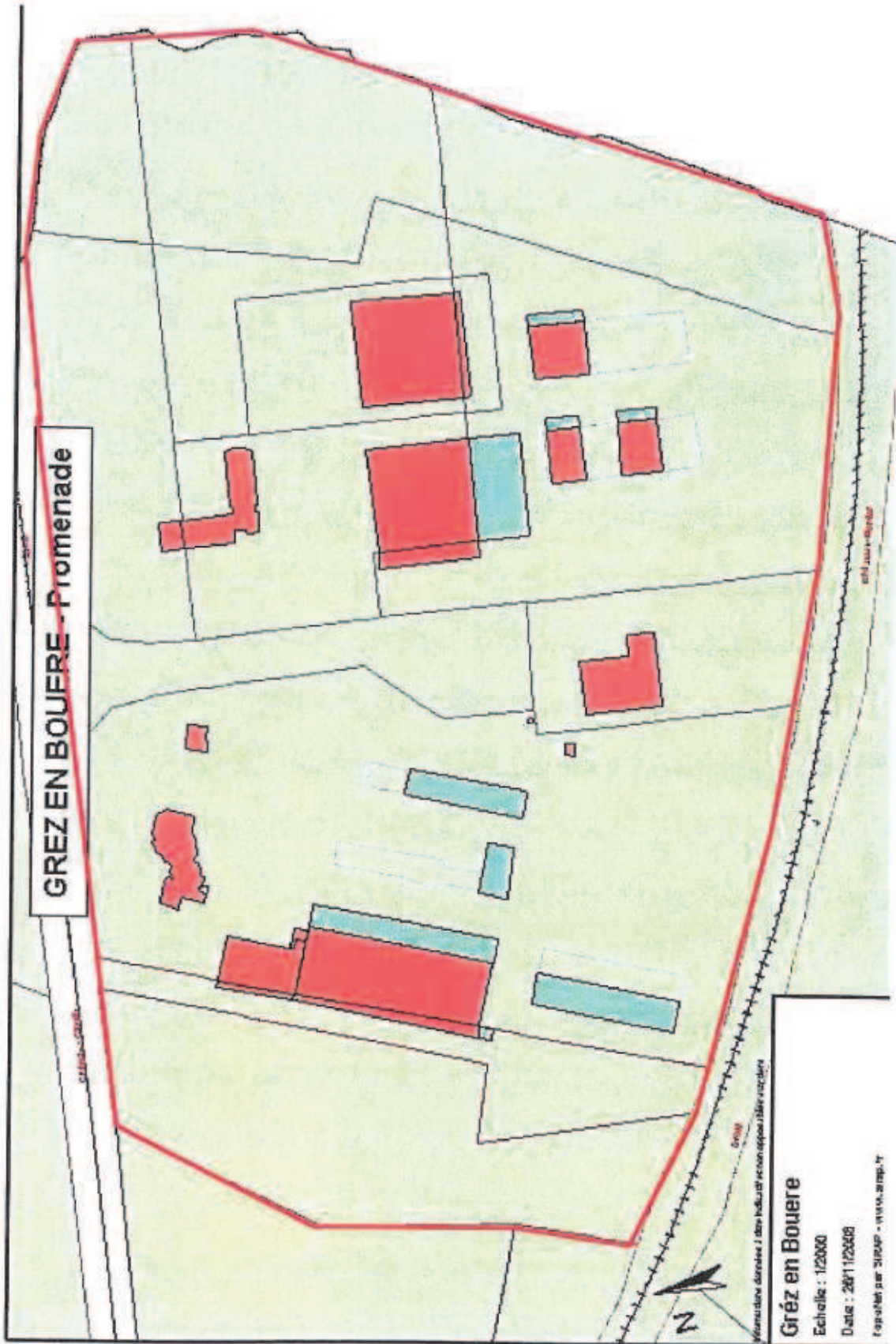




**ANNEXE 4 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - BALLEE**







GREZ EN BOUERE - Promenade

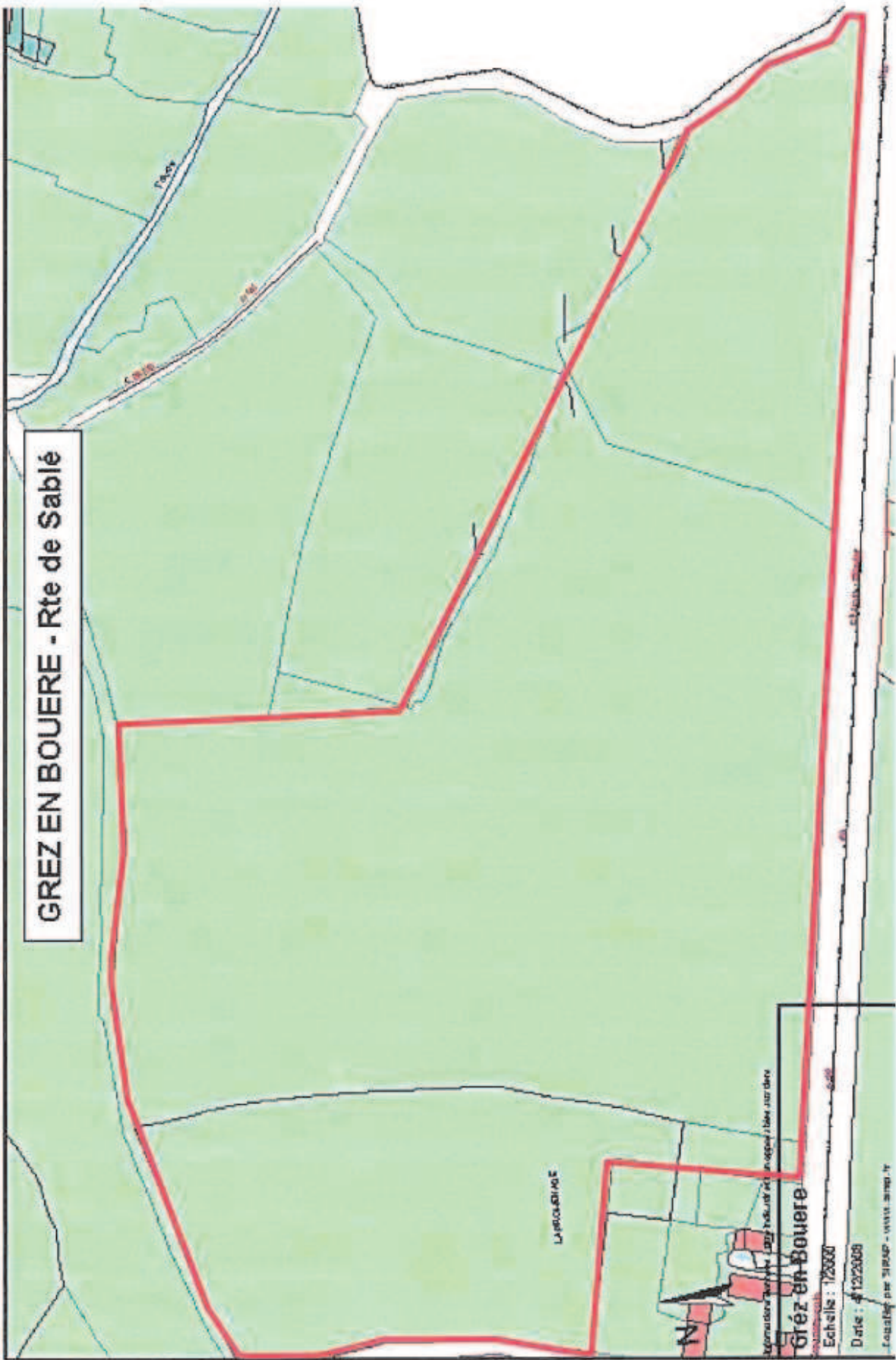
Gréz en Bouère

Echelle : 1:2000

Date : 20/11/2008

Réaliser par SUDAP - www.sudap.fr

ANNEXE 7 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - GREZ EN BOUERE (La Promenade)



ANNEXE 8 : ZONE ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - GREZ EN BOUERE (Route de Sablé)

